

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78177 / MCB

Objet

LOCATION DU MATERIEL
"ATUMAT" d'Entretien
des égouts pour le
compte des communes
et des particuliers

DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le 1er décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, Melle FOCHE, MM. LIS,
LACHAUD, FABER, BOUCHET, BOUTET, COLLE, PAPEAU, POUMAILLOUX,
MONTRON, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU,
TAP, CABAL, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. me TACQUET par M. BUJARD
M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, BOULAN, BERLAND

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 2 JUIN 1978, le Conseil Municipal
avait fixé les tarifs de location du matériel "ATUMAT" d'entretien
des égouts. La Commission des Finances, dans sa séance du 24 NOVEM-
BRE 1978, a proposé de relever ces tarifs en tenant compte de l'aug-
mentation du carburant et des charges du personnel. Un déplacement
de ce matériel entraîne des frais d'essence et l'emploi de deux
agents en moyenne pendant une heure pour les petites interventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du
24 NOVEMBRE 1978,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er Juillet 1978, les tarifs
pour la location du matériel "ATUMAT" :

	Pour mémoire Ancien tarif DCM du 2/6/78	Nouveau tarif
- par jour	1 200 F	1 300 F
- par demi-journée	700 F	765 F
- pour les petites interventions demandées par les particuliers	200 F	220 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire,

Adjoint Délégué,



[Signature]



Délibération exécutoire le 8 décembre 1978 - Article 46 du C.A.M. -
Toutefois, cette décision prendra effet à la date de la délibération.

Rochefort, le 11 janvier 1979

Le SOUS-PREFET

[Signature]

Lucien CREISSEL